



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Ville de Royat – Service d'hébergement des logiciels - e-magnus – BERGER-LEVRAULT

**Le Maire de Royat,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-1, L 52112, L 2122-22 et L 2122-23,

**VU** le Code de la commande publique, et notamment ses articles R2100-1 à R3381-4, applicable à compter du 01/04/2019 concernant la passation des marchés publics,

**VU** le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et avances,

**VU** la Délibération du Conseil municipal D2023-074 en date du 13/12/2023 donnant délégation à M. le Maire d'un certain nombre de compétences,

**VU** la proposition de l'entreprise BERGER LEVRAULT, en date du 01/02/2024,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prévoir l'hébergement des logiciels E-Magnus de la Ville de Royat à compter du 03/03/2024 et ce jusqu'au 02/03/2027,

**CONSIDERANT** que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2024 du budget principal de Royat,

## DECIDE

**Article 1** : L'entreprise BERGER-LEVRAULT sise 64 rue Jean Rostand 31670 LABÈGE, est retenue pour assurer l'hébergement des logiciels E-Magnus de la Ville de Royat pour une durée de 3 ans à compter du 03/03/2024 au 02/03/2027, pour un montant total de 3 609,76€ HT et de **4 331.71 € TTC**.

**Article 2** : Les caractéristiques et le devis sur les bases précitées sont annexés à la présente décision.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Trésorier Principal Clermont Métropole
- L'entreprise BERGER-LEVRAULT
- M. le Directeur Général des Services pour exécution.

Fait à Royat, le 27/02/2024

**Le Maire,**  
**Marcel ALEDO**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## AVENANT DE TRANSFERT

### LE PRESTATAIRE

#### SEGILOG

Société par actions simplifiée au capital de 400 000 €  
Siège social : route de l'Eguillon – ZI route de Mamers – 72400  
LA FERTE BERNARD  
RCS Le Mans 334 783 966

**Adresse pour toute correspondance et règlement :**  
**64, rue Jean Rostand, 31670 Labège.**

**Intervenant :** la société **BERGER-LEVRAULT**,  
892, rue Yves Kermen – 92100 Boulogne-Billancourt  
RCS Nanterre 755 800 646

### LE CLIENT

#### MAIRIE DE ROYAT

46, BOULEVARD BARRIEU  
63130 ROYAT  
FRANCE

Le Client et le Prestataire ont conclu un ensemble de contrat(s) portant sur les logiciels et services commercialisés par le Prestataire dénommé(s) le(s) « Contrat(s) ».

La société SEGILOG est reprise, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, par la société BERGER-LEVRAULT, société anonyme au capital de 12 614 510,44 euros, locataire-gérant Novaprove, Expertiz Santé et BL Holding, ayant son siège social à Boulogne-Billancourt (92100), 892, rue Yves Kermen, RCS Nanterre 755 800 646. Cette opération étant réalisée sous la forme d'une fusion simplifiée, la société BERGER-LEVRAULT, bénéficiaire, est, nonobstant toute stipulation contraire, substituée à la société SEGILOG dans tous ses engagements contractuels.

Par conséquent, la société BERGER-LEVRAULT prend en charge, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la maintenance et le support des progiciels pour lesquels une licence d'utilisation a été accordée par la société SEGILOG conformément aux termes du (des) Contrat(s).

Les factures sont émises, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, par la société BERGER-LEVRAULT pour les périodes contractuelles à venir, ainsi que pour les prestations réalisées au cours des périodes antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2023, non encore facturées au Client. L'adresse pour la correspondance administrative et comptable est : service comptabilité clients, 64, rue Jean Rostand, 31670 Labège.

Les clauses du (des) Contrat(s), non expressément modifiées par le présent avenant, demeurent valables et pleinement applicables entre les parties et dans les rapports entre le Client et la société BERGER-LEVRAULT.

Fait à Labège, le 13 décembre 2022

#### SEGILOG

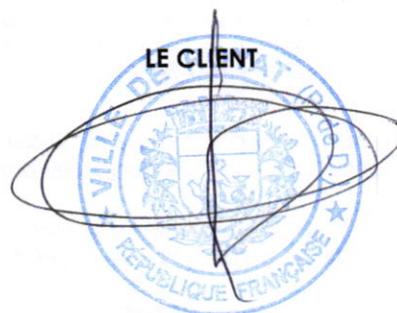
Antoine ROUILLARD  
Directeur Général  
délégué aux opérations

#### BERGER-LEVRAULT

Antoine ROUILLARD  
Directeur Général  
délégué aux opérations

  
**Berger-Levrault**  
RCS Nanterre 755 800 646  
SIRET 755 800 646 00381  
64 rue Jean Rostand  
31670 LABEGE  
Tél. : 0 820 875 875  
Fax : 05 61 39 86 64

  
**Berger-Levrault**  
RCS Nanterre 755 800 646  
SIRET 755 800 646 00381  
64 rue Jean Rostand  
31670 LABEGE  
Tél. : 0 820 875 875  
Fax : 05 61 39 86 64





Labège, le 13 décembre 2022

Chère Cliente, Cher Client,

Par la présente, nous vous informons que la société SEGILOG est reprise, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, par la société BERGER-LEVRAULT, société anonyme au capital de 12 614 510,44 euros, locataire-gérant Novaprove, Expertiz Santé et BL Holding, ayant son siège social à Boulogne-Billancourt (92100), 892, rue Yves Kermen, RCS Nanterre 755 800 646. Cette opération étant réalisée sous la forme d'une fusion simplifiée, la société BERGER-LEVRAULT, bénéficiaire, est, nonobstant toute stipulation contraire, substituée à la société SEGILOG dans tous ses engagements contractuels à votre égard.

Avant tout, nous vous confirmons le maintien de l'ensemble de vos prestations habituelles d'assistance et de maintenance, ainsi que la continuité de votre relation avec vos interlocuteurs habituels chez SEGILOG.

Afin de prendre en compte les effets de la substitution de la société BERGER-LEVRAULT à la société SEGILOG, en qualité de nouveau titulaire, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint l'avenant de transfert de votre contrat avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cet avenant est accompagné des pièces justificatives requises dans un tel cas.

Nous vous remercions de bien vouloir retourner un exemplaire dûment signé à l'adresse suivante : BERGER-LEVRAULT, service comptabilité clients, 64, rue Jean Rostand, 31670 Labège.

Sur un plan administratif, cette opération signifie pour vous que :

- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, toutes les ventes de produits et de services SEGILOG seront gérées et facturées directement par la société BERGER-LEVRAULT ;
- le nouveau RIB à utiliser pour les virements est désormais le suivant :
  - Banque : NATIXIS
  - Code banque : 30007
  - Code guichet : 53079
  - Numéro de compte : 04184464000
  - Clé : 33
- les factures émises avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 par SEGILOG seront automatiquement cédées à BERGER-LEVRAULT et devront donc être réglées à l'ordre de BERGER-LEVRAULT ;  
Concernant les paiements par chèque, nous vous remercions de les adresser à Service comptabilité clients, 64, rue Jean Rostand, 31670 Labège ;

Concernant les factures émises sous Chorus Pro, SEGILOG et BERGER LEVRAULT procéderont au transfert du dossier sous la plateforme Chorus Pro, vous retrouverez donc les factures au sein de la structure BERGER-LEVRAULT sous Chorus Pro. Dans ce cadre, nous vous informons que le numéro SIRET 755 800 646 00373 de la société BERGER-LEVRAULT déclaré sur le portail Chorus Pro est celui de notre siège social et remplace donc les numéros SIRET des autres établissements. À ce titre, nous vous remercions de bien vouloir procéder aux mises à jour nécessaires.

Pour tous compléments d'informations ou demandes de précisions dans ce cadre, vous pouvez contacter le service dédié par courriel : [PC.segilog@berger-levrault.com](mailto:PC.segilog@berger-levrault.com).

Les équipes de SEGILOG et BERGER-LEVRAULT vous remercient de votre confiance et de votre fidélité et vous souhaitent la bienvenue dans l'univers BERGER-LEVRAULT. Nous restons à votre disposition pour toute précision.

Nous vous prions de croire, Chère Cliente, Cher Client, à l'assurance de notre considération distinguée.

Marie-Hélène LACOMBRADE  
Directrice juridique

**Segilog / Berger-Levrault** | Rue de l'Eguillon - ZI route de Mamers - 72 400 La Ferté-Bernard ☎ 0 820 005 460 (0,20 € TTC/min +prix appel)

✉ [serviceclients@segilog.com](mailto:serviceclients@segilog.com) - SAS au capital de 400 000 € - 334 783 966 RCS Le Mans - TVA intracommunautaire : FR 39 334783966 - APE : 5829C

[www.segilog.com](http://www.segilog.com)

 [www.berger-levrault.com](http://www.berger-levrault.com)

MHLA/ZHR/JUR/CLIENTS/TUP FUSION LG/SEGILOG FUSION/ COURRIER CLIENTS + AVENANT TRANSFERT CONTRAT FUSION.DOC

OK signature

39

## CONTRAT DE SERVICES

Le présent contrat est conclu entre :

LE PRESTATAIRE

**BERGER-LEVRAULT**, société anonyme, locataire-gérant Novaprove, Expertiz Santé et Medialis, 892, rue Yves Kermen, 92100 Boulogne-Billancourt.  
RCS Nanterre 755 800 646.

**Adresse pour toute correspondance et règlement :**

**64, rue Jean Rostand, 31670 Labège.**

LE CLIENT

MAIRIE DE ROYAT  
46, BOULEVARD BARRIEU  
63130 ROYAT  
FRANCE

**18379\_97551**

Le Client et le Prestataire, collectivement « les Parties », ont conclu un ensemble de contrat(s) portant sur les Solutions, Progiciels et/ou Services commercialisés par le Prestataire, ci-dessous énuméré(s) :

N° contrat	désignation
NCL031467	Contrat de services d'hébergement progiciels BL

Ci-après dénommé(s) le(s) « Contrat(s) ».

Le(s) Contrat(s) arrivant à expiration, le Client et le Prestataire décident de reconduire le(s) Contrat(s) précité(s) par le présent contrat de services (ci-après « le Contrat ») dans les conditions ci-dessous.

Chaque Contrat énuméré ci-avant est reconduit dans les conditions définies aux Conditions Générales applicables ci-après annexées et au Tarif de Base Annexe qui précise :

- La date de reconduction et la durée du Contrat.
- Les services dont bénéficie le Client.
- Le prix du Contrat intégrant la révision contractuelle.

Les Parties, après avoir pris connaissance du présent Contrat de Services et de ses Annexes, déclarent en accepter l'ensemble des dispositions sans réserve ni dérogation. Le Prestataire rappelle qu'il a mis en place un dispositif de signature dématérialisée avec certification pour la gestion des contrats. Le Client déclare avoir, préalablement à la signature du présent Contrat de Services, pris connaissance de la Convention de Preuve correspondante sur <https://www.espaceclients.berger-levrault.fr/> et l'avoir acceptée ; elle est jointe pour information en Annexe.

Le présent Contrat est soumis à la loi française tant pour les règles de forme que pour les règles de fond. En cas de litige, les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du présent Contrat ou à l'exécution des services, objet de ce dernier. A défaut de résolution amiable, compétence expresse est attribuée au tribunal compétent nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Fait à Labège, le 01 février 2024

Pour **BERGER-LEVRAULT**

Stéphane MANOU

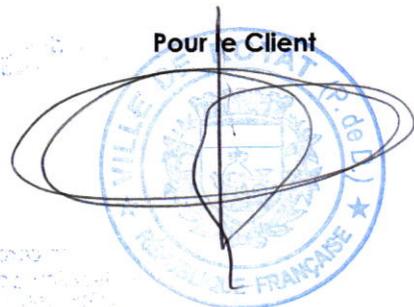
Directeur Général Collectivités et Administrations



**BERGER-LEVRAULT**

RCS Nanterre 755 800 646  
SIRET 755 800 646 00381  
64 rue Jean Rostand  
31670 Labège  
Tél. 0 820 875 875  
Fax : 05 61 39 86 64

Pour le Client



## **CONVENTION DE PREUVE**

Le Prestataire a mis en place un dispositif de signature dématérialisée qui propose au Client, à partir de son espace clients accessible à l'adresse <https://www.espaceclients.berger-levrault.fr/>, **une Signature Avancée**. Il s'agit d'une signature électronique réalisée dans des conditions conformes aux exigences du Règlement « eIDAS » n°910/2014 du 23 juillet 2014. L'identité du signataire est vérifiée préalablement en respectant les procédures imposées par l'opérateur de signature. Cette signature requiert de disposer d'une adresse e-mail.

En application de l'article 1366 du code civil l'écrit électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité.

La présente convention (ci-après « la Convention de Preuve ») a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Parties reconnaissent aux documents signés de manière dématérialisée selon le dispositif mis en place par le Prestataire la qualité de documents originaux et admettent leur force probante au même titre qu'un écrit signé sur support papier.

La Convention de Preuve prend effet à la date de signature pour la durée définie au Tarif de Base Annexe. La Convention de Preuve est valable pour tous les Contrats du Client énumérés dans le Contrat de Services et tout nouveau contrat que les Parties signeraient pendant la période de validité de la Convention de Preuve. Dans tous les cas, le terme ou la résiliation de la Convention ne remettra pas en cause la force probante des documents signés de manière dématérialisée avant la date de sa résiliation et à l'expiration.

L'identification du Client est assurée à partir des informations saisies par le Client pour le jour de l'opération. Ces informations sont notamment ses nom, prénoms, et son email. Le Client reconnaît que les informations le concernant sont conformes à la réalité et non contestables. En l'état du dispositif, les données d'identification sont transférées au prestataire de services de certification électronique du Prestataire, dans le but de générer un code confidentiel qui sera envoyé au Client par courriel et ce, afin de procéder à la signature dématérialisée de l'opération demandée par le Client.

Ce dernier reconnaît que l'utilisation d'un certificat électronique délivré par un tiers certificateur permet d'exprimer son consentement à la conclusion du document signé de manière dématérialisée et/ou de confirmer la validité de ce document.

Chaque document signé de manière dématérialisée sera adressé par mail au Client et conservé sur son Espace Client. Pendant cette période, le Client pourra à tout moment obtenir une copie papier.

La Convention de Preuve est soumise et interprétée conformément au droit français et tout litige relatif à la Convention de Preuve relève de la compétence des tribunaux civils français.

Le Prestataire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles du Client, conformément à la réglementation française et européenne en vigueur relative au traitement et à la protection des données à caractère personnel et notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016. En application de cette réglementation, le Client dispose d'un droit d'accès, d'opposition pour des motifs légitimes et de rectification auprès du Service Juridique, Berger-Levrault, 64, rue Jean Rostand, 31670 Labège.